

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 6 551 172, RUE GOSSELIN

Demande déposée le 15 novembre 2023 par Madame Chantal Gagnon concernant le lot 6 551 172 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Gosselin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une habitation unifamiliale, une surface habitable de plancher de 150 mètres carrés alors que le Règlement de zonage prévoit une surface habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés.

Donné à Magog, le 19 décembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
